



AVIS AU PUBLIC

La Banque de la République d'Haïti avise les usagers des services de transferts d'argent et de paiements mobiles ainsi que le public en général, qu'un ensemble de publicités diffusées sur différentes plateformes invitent la clientèle à effectuer des transactions avec des opérateurs non autorisés.

La BRH tient à rappeler que l'exercice de ces activités requiert l'obtention préalable d'une autorisation de la Banque Centrale conformément au décret du 6 juillet 1989 modifié par celui du 16 juin 2020 sur les maisons de transfert et aux dispositions de la circulaire #121 sur les services de paiement électronique.

Seules les banques, les maisons de transfert et les Fournisseurs de Services de Paiement Électronique (FSP) agréés (divisions de société de téléphonie mobile, société technologique ou institution financière de dépôts) peuvent s'adonner aux activités de transfert et aux services de paiement électronique.

Dans un souci de transparence, de protection des consommateurs et de stabilité du secteur financier, la BRH informe le public que la liste des maisons de transfert et des FSP dûment autorisés est disponible sur son site officiel : www.brh.ht > *Supervision* > *Autres institutions*.

Toute publicité et/ou toute offre de services de transfert d'argent ou de paiement électronique par une entité non inscrite sur cette liste sont illégales. L'entité fautive est passible de sanctions conformément à la réglementation en vigueur.

En conséquence, la BRH exhorte le public à ne pas prendre le risque d'effectuer des transactions de transfert d'argent ou de paiement électronique (ouverture de compte, dépôts, transferts d'argent, etc.) à travers une entité dont le nom ne figure pas sur la liste des maisons de transfert ou des FSP autorisés et publiés sur son site officiel.

Port-au-Prince, le 29 juillet 2025

Ronald Gabriel
Gouverneur